Fontaines-sur-Grandson, le 28 septembre 2026

Séance du Conseil général du 5 novembre 2026

PRÉAVIS MUNICIPAL NO 09/2026

Concernant

- **L'octroi de l'autorisation à la Municipalité, pour la durée de la législature 2026-2031, de constituer des sociétés commerciales, des associations et des fondations ainsi que l'acquisition et l'adhésion à de telles entités, jusqu'à concurrence de CHF 20'000.– par cas.**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Présentation

La loi sur les communes, du 28 février 1956, mise à jour le 1er janvier 2022, stipule à l'article 4, chiffre 6 bis que le Conseil général délibère sur : « la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales et l'adhésion à de telles entités. Pour de telles acquisitions ou adhésions, le conseil peut accorder à la municipalité une autorisation générale, le chiffre 6 s'appliquant par analogie. Une telle autorisation générale est exclue pour les sociétés et autres entités citées à l'article 3a. »

Cette autorisation permettrait à la Municipalité de décider d'acquérir des participations dans des sociétés commerciales qui fournissent des prestations d'intérêt public ou dans des entités ayant trait à la gestion communale proprement dite. Ces entités peuvent notamment être des sociétés anonymes, des associations ou des fondations de droit privé. L'autorisation permet également d'adhérer à de telles entités. Une autorisation générale limitée à CHF 20'000.– par cas est sollicitée.

Comme il se doit, le Conseil général sera renseigné par la Municipalité par voie de communication sur l'usage qui aura été fait de ces compétences.

Conclusion

Fondés sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Fontaines-sur-Grandson

Vu le préavis n° 09/2026 de la Municipalité, entendu le rapport de la commission des finances, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide :

Article 1 :
D'octroyer à la Municipalité, pour la durée de la législature 2026-2031, l'autorisation de constituer des sociétés commerciales, des associations et des fondations ainsi que l'acquisition et l'adhésion à de telles entités, jusqu'à concurrence de CHF 20'000.– par cas.

Adopté par la Municipalité en séance du 28.09.2026

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :
Xavier Boesiger

La Secrétaire :
Sarah Maillefer

MUNICIPALITÉ de FONTAINES s. Grandson